|  |
| --- |
| **Collège des Nuages****académie de Strasbourg** |
|  |  |

**NOMINATION D’UN REGISSEUR**

**POUR LA REGIE PERMANENTE D’AVANCES ET DE RECETTES**

Le chef d’établissement,

* Vu le code de l’éducation, notamment l’article R421-70 ;
* Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
* Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
* Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d’avances des organismes publics ;
* Vu le décret n°2020-542 du 7 mai 2020 relatif aux régies de recettes et d’avances instituées auprès des établissements publics locaux d’enseignement et des centres de ressources, d’expertise et de performance sportive ;
* Vu l’arrêté du 13 août 2020 habilitant les ordonnateurs des établissements publics locaux d’enseignement et des centres de ressources, d’expertise et de performance sportive à instituer des régies d’avances et de recettes ;
* Vu l’arrêté du 28/05/93 fixant le taux de l’indemnité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes et le montant du cautionnement imposé éventuellement à ces agents, modifié par l’arrêté du 03/09/2001 ;
* Vu l’arrêté du 27/12/2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d’avances et des régisseurs de recettes ;
* Vu la décision du 25 août 2020 instituant une régie permanente d’avances et de recettes ;

ARRETE

**Article 1**

Chantal GOYA est nommé(e) régisseur de la régie permanente d'avances et de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Dans la mesure où le régisseur serait de manière dérogatoire ordonnateur ou ordonnateur délégué, il ne pourra pas signer lui-même les bordereaux de mandats prenant en charge les dépenses de la régie ainsi que les bordereaux de recettes des recettes encaissables dans la régie.

**Article 2**

Michel SARDOU est désigné(e) mandataire suppléant afin d’assurer le remplacement du régisseur pour l’ensemble des opérations de la régie et pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

**Article 3**

Michel SARDOU est désigné(e) mandataire principal du régisseur pour l'assister dans la tenue quotidienne de la régie de recettes.

**Article 4**

Le régisseur est tenu de constituer un cautionnement avant d’entrer en fonction dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget. Toutefois, les régisseurs en sont dispensés lorsque le montant des sommes maniées n’excède pas les seuils fixés par arrêté du ministre du budget.

**Article 5**

Le régisseur est conformément à la règlementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Le régisseur doit tenir une comptabilité générale permettant de justifier à tout moment :

* Pour la partie recettes, la situation des disponibilités et la ventilation des recettes encaissées ;
* Pour la partie avances, la situation de l’avance reçue, des dépenses réalisées et des disponibilités.

Le régisseur s’assure, conformément au cadre de référence du contrôle interne comptable, de la qualité des opérations qui lui incombe.

**Article 6**

Le régisseur et le suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites judiciaires et pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

**Article 7**

La présente décision prend effet immédiatement. Elle met fin aux éventuelles nominations précédentes de régisseurs.

Le chef d'établissement du collège des Nuages est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Haguenau, le 25 août 2020

Le chef d'établissement, Le régisseur,

Prénom NOM, principal Chantal GOYA

Le mandataire suppléant, Le mandataire principal,

Prénom NOM Prénom NOM

Le comptable public assignataire pour agrément,

Prénom NOM